

DÉLIBÉRATION n° 2022/085

L'an deux mille vingt-deux et le 28 juin 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Claude SUBIAS à Gisèle ROUILLON, Jean-Marc BABOU à Patrice ABADIE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Stéphanie NOGUES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale

Le conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale, a proposé en 2018 de développer un partenariat avec la commune afin de mettre à disposition des administrés un plus grand nombre de livres et une diversité de services en lien avec la lecture.

Dans la mesure où la Commune ne dispose pas de bibliothèque municipale, le service culturel de la ville s'est rapproché de l'Amicale Laïque qui possède une bibliothèque. Celle-ci a accepté ce partenariat et a développé son offre de prêts. Pour cela, l'association s'est équipée d'un système informatique plus performant (une subvention a été attribuée en 2020 pour cet équipement) et a adapté son fonctionnement.

Cependant, habituellement ce partenariat ne se fait qu'avec les communes. Il convient de régulariser cette situation. Dans un premier temps une convention a été signée entre la commune et l'Amicale Laïque.

Il faut maintenant signer une convention avec le département des Hautes Pyrénées.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention, dont le projet a été transmis aux Conseillers municipaux, avec le Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04 juillet 2022